



Une garantie annulation vous est **OFFERTE** dans votre contrat de location pour tout séjour de 7 nuits minimum en hébergement et camping. Pour tout séjour de moins de 7 nuits : 9 euros en camping et 12 euros en hébergement. Reportez-vous à votre contrat afin de connaître les conditions de prise en charge. Nous nous permettons de vous rappeler qu'une assurance responsabilité civile est obligatoire.



A cancellation guarantee is **OFFERED** for all stay from 7 nights in accommodations and outdoor pitches. For all stay less than 7 nights, 9€ per outdoor pitch and 12€ per accommodation. Refer to your contract for full conditions. We remind you that civil insurance liability is compulsory.



Offre valable pour toute réservation de séjour en hébergement, d'un minimum d'une semaine (entre le 12 avril et le 14 septembre 2014) effectuée au minimum 3 jours avant la date d'arrivée. Pour les séjours d'une semaine, si moins de 3 jours sans 2h de soleil direct par jour (entre 10h et 18h) pas forcément en continu, compensation de 100 € directement envoyée auprès du client. Si moins de 2h de soleil par jour sur tout le séjour : compensation de 200 €. Pour les séjours de 2 semaines si moins de 6 jours sans 2h de soleil direct par jour, compensation de 100 € envoyée auprès du client. Si moins de 2h de soleil par jour sur tout le séjour : compensation de 200 €.

Analyse réalisée par une filiale de Météo France et de la Caisse des Dépôts, Metnext, d'après les données de METEOSAT 2. Cette offre est automatique et gratuite et ne nécessite aucune démarche de la part du client. Ne s'applique pas aux réservations effectuées par Comités d'Entreprises ou Tour Opérateur.



Valid offer for any reservation of stay in accommodation, one week minimum (between 12th April and 14th September 2014) made at least 3 days before the date of arrival. For a stay of one week: if less than 3 days within 2 hours of direct sun a day (between 10 am and 6 pm) not necessarily continuously, 100-euro compensation directly sent to the customer. If less than 2 hours of sun a day on all the stay: 200-euro compensation. For a stay of 2 weeks: if less than 6 days without 2 hours of direct sun a day, 100-euro compensation sent to the customer. If less than 2 hours of sun a day on all the stay: 200-euro compensation.

Analysis realized by a subsidiary of Meteo France and the Deposit office, Metnext, according to the data of METEOSAT 2. This offer is automatic and free and needs no require on behalf of the customer. Does not apply to the reservations made by works councils or tour operator.

CONDITIONS GENERALES DE « GARANTIE ANNULATION »

La garantie prend effet dès la souscription du contrat de location et expire la veille du premier jour du séjour à minuit.

Sous réserve du respect des obligations contractuelles, cette garantie vous permet d'obtenir le remboursement des sommes versées, si votre séjour devait être annulé selon la liste exhaustive ci-après dans les cas suivants :

→ ***Une maladie grave, un accident corporel ou le décès de :***

- vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants, votre tuteur
- vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères

Par maladie grave ou accident corporel grave on entend, toute atteinte temporaire ou définitive à votre intégrité physique, constatée médicalement et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

→ ***Les complications de grossesse***

→ ***Des préjudices graves*** nécessitant impérativement votre présence le jour du départ prévu et consécutifs à un vol, à un incendie, à un dégât des eaux ou à des éléments naturels et atteignant votre résidence principale ou vos locaux professionnels détruits à plus de 50 %. (Attestation de l'assureur à fournir)

→ ***licenciement économique*** de vous-même ou de votre conjoint à condition que la procédure n'ait pas été engagée avant la réservation du séjour.

Tous ces motifs d'annulation doivent être communiqués par lettre recommandée accompagnée de tous les documents nécessaires constatant les faits (rapport d'expertise, constat des autorités de police, convocation, certificat médical ou de décès....) dès leur survenance et au plus tard dans les 3 jours ouvrés suivant le sinistre ou l'évènement.

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- *Les suites, séquelles, complications ou aggravation d'une maladie ou d'un accident constaté avant la signature du contrat.*

- *La grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement et ses suites normales*

- *La toxicomanie, l'alcoolisme et leurs conséquences*

- *Les maladies psychiques, mentales ou nerveuses qui n'entraînent pas d'hospitalisation supérieure à 7 jours*

- *Vos actes intentionnels*

- *Les accidents résultant de la participation, à titre professionnel, à tout sport ou compétition ainsi qu'aux entraînements préparatoires*

- *Les accidents résultant de la pratique, à titre amateur et à tout niveau, des sports suivants : sports mécaniques (auto, moto, tout véhicule à moteur), sports aériens*

- *Les épidémies, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi N- 82.600 du 13 Juillet 1982*

- *La guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les grèves, les actes de terrorisme, tout effet d'une source de radioactivité.*
